



MuscuFit'Brissac

-Règlement interne-

ARTICLE 1 : ADHESION

- Toute personne ayant souscrit un abonnement dans l'association MUSCUFITBRISSAC se doit de prendre connaissance de ce règlement et s'engage à le suivre.
- L'adhérent ayant souscrit un abonnement ne peut en aucun cas demander le remboursement, même partiel, du montant de sa cotisation.
- Concernant les abonnements réglés par prélèvement :
 - Les prélèvements interviennent au 10 de chaque mois,
 - Tous prélèvements impayés seront représenté le mois suivant, jusqu'au paiement total de la cotisation.Les frais bancaires dus au non-paiement de prélèvement seront à la charge de l'adhérent (10€ par impayé).
- Il est demandé à l'adhérent de vérifier la nature de la protection sociale dont il bénéficie à titre personnel et de se garantir contre les éventuels dommages qu'il provoquerait pendant la durée de son abonnement au club en souscrivant une assurance en responsabilité civile.
- En cas d'accident, l'adhérent autorise l'association à prendre toutes les mesures nécessaires afin qu'il soit mis hors de danger.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'ACCES

- Les horaires d'ouverture du club et le planning des cours collectifs sont à disposition à l'accueil.
- Le club se réserve le droit de modifier les horaires d'ouverture ainsi que le planning des cours collectifs à tout moment et d'informer les adhérents des changements par notes d'informations affichées dans le club ou par mail.
- L'accès est interdit à toute personne de moins de 15 ans même accompagnée.
- Les mineurs de plus de 15 ans doivent être accompagnés par le responsable légal lors de leur premier accès pour signature d'une autorisation parentale.

ARTICLE 3 : TENUE ET COMPORTEMENT

- L'accès aux salles n'est autorisé qu'aux personnes en tenue décente, appropriée à la pratique sportive en salle ou à l'utilisation des appareils. Ce critère est soumis à l'appréciation du personnel du centre de remise en forme.
- Les chaussures de sport doivent être adaptées aux activités, à semelles antidérapantes et propres (pointes et crampons exclus).
- Les cordons, ceintures, etc..., et tout vêtement ou objet susceptibles d'être entraînés par le fonctionnement des appareils est prohibé.
- Les accès aux sorties de secours doivent être libérés en permanence.

- Tout usager troublant par son comportement le bon déroulement des séances et la tranquillité des autres usagers pourra se faire exclure de l'installation avec résiliation de son abonnement et sans aucun remboursement.
- Le personnel encadrant est tenu de faire respecter les consignes de sécurité et le bon fonctionnement de l'équipement. Tout comportement irrespectueux (agression verbale ou physique) à son encontre entraînera la résiliation du contrat d'abonnement de l'utilisateur, sans aucun remboursement.

ARTICLE 4 : UTILISATION DU MATÉRIEL

- La mise en œuvre des appareils se fait sous la responsabilité exclusive de l'utilisateur. Celui-ci doit connaître le mode d'emploi des appareils qu'il envisage d'utiliser et s'y conformer scrupuleusement. Dans le cas contraire, avant l'utilisation de l'appareil, il doit se rapprocher d'un professeur ou encadrant de l'association pour prendre connaissance de son mode d'emploi et des recommandations à respecter lors de son utilisation.
- Les appareils doivent être utilisés avec soin et ne pas être surchargés, ni déplacés.
- Les poids, sangles ou haltères doivent être soigneusement rangés après utilisation.
- Les barres des appareils libres doivent être déchargées après utilisation et rangées ainsi que les disques sur les râteliers.
- Tous les appareils doivent être remis en position d'arrêt.
- L'utilisation des appareils doit se faire en alternance avec les autres usagers et en période d'affluence, l'utilisation des appareils de cardio-training pourra être limitée à 30 minutes.
- Il convient de mentionner aux encadrants tout problème lié à un appareil d'entraînement.
- L'emprunt de matériel est strictement interdit.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITE DE L'UTILISATEUR

- Les salissures, détériorations et dégradations sont à la charge de leur auteur.
- Les personnes ayant causé des détériorations aux matériels ou installations seront contraintes d'acquitter le montant de leur remise en état.
- Toutes les activités pratiquées en salle ou l'utilisation des appareils de musculation ou de cardio-training peuvent comporter des risques.
- L'accès à la salle de musculation par une personne seule est interdit.
- L'utilisation des appareils s'effectuant sous la responsabilité exclusive du pratiquant.
- L'association décline toute responsabilité en cas d'accident corporel ou matériel consécutif à une utilisation non conforme des installations et du matériel, au non-respect des règles de sécurité, à des plans d'entraînement ou à une surestimation par l'utilisateur de sa condition physique.
- Elle ne pourra non plus être tenue pour responsable en cas de perte ou de vol d'effets personnels.

TOUT MANQUEMENT A L'UNE DE CES REGLES POURRA ENTRAINER UNE EXCLUSION DEFINITIVE OU TEMPORAIRE DE L'ASSOCIATION MUSCUFITBRISSAC